

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 762-014

Décision : 12896
Date : 19 juin 2025
Présidente : Carole Fortin
Régisseurs : Simon Trépanier
Julie Sauvageau

OBJET : Avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur une demande de modification du permis d'exploitation d'usine laitière

BREBIS DE BROMONT INC.

Partie demanderesse

DÉCISION

[1] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1) (la Loi) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit, à la demande du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le Ministre), lui donner un avis sur les demandes de délivrance de permis d'exploitation d'usine laitière ou de transport de lait ou de crème de la ferme d'un producteur à une usine laitière;

[2] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la Loi prévoit que l'avis au Ministre porte sur les conditions de mise en marché existant dans le secteur d'activités visé par la demande, les conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation et les effets possibles de la délivrance du permis sur l'industrie laitière et les consommateurs;

[3] **ATTENDU QUE** le Ministre requiert de la Régie un avis sur la demande de « Brebis de Bromont inc. » que soit modifié son permis d'exploitation d'usine laitière pour l'autoriser à fabriquer, à partir du lait de vache provenant d'autres producteurs, du fromage à pâte demi-ferme, affiné en surface dosant 25 % de matière grasse et 50 % d'humidité ainsi que du fromage à pâte ferme, non affiné dosant 16 % de matière grasse et 50 % d'humidité dans l'usine située au 1071, boulevard de Bromont à Bromont;

[4] **ATTENDU QUE** la Régie a homologué les conventions de mise en marché dans le secteur laitier entre Les Producteurs de lait du Québec (Les PLQ), le Conseil des industriels laitiers du Québec et Agropur coopérative, ces conventions déterminant les règles d'approvisionnement des usines laitières en lait de vache;

[5] **ATTENDU QUE** l'Association des transporteurs de lait du Québec a informé la Régie qu'elle n'avait aucun commentaire à formuler dans le cadre de cette demande de modification de permis;

[6] **ATTENDU QUE** les PLQ ont informé la Régie qu'ils n'avaient aucune observation à formuler dans le cadre de cette demande de modification de permis;

[7] **ATTENDU QUE** les autres intervenants concernés de l'industrie ont été informés de cette demande et qu'ils n'ont formulé aucun commentaire ou objection;

[8] **ATTENDU QUE** ce projet ne soulève pas d'enjeu quant aux conditions de mise en marché et quant aux conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation et qu'il bonifie l'offre de produits québécois aux consommateurs;

EN CONSÉQUENCE, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec rend un avis favorable au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation aux fins de modifier le permis d'exploitation d'usine laitière délivré en faveur de « Brebis de Bromont inc. » pour l'autoriser à fabriquer, à partir du lait de vache provenant d'autres producteurs, du fromage à pâte demi-ferme, affiné en surface dosant 25 % de matière grasse et 50 % d'humidité ainsi que du fromage à pâte ferme, non affiné dosant 16 % de matière grasse et 50 % d'humidité dans l'usine située au 1071, boulevard de Bromont à Bromont.

(s) Carole Fortin

(s) Simon Trépanier

(s) Julie Sauvageau